



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS FÉMININES

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-Saint-Denis Organise annuellement un Championnat Départemental Seniors Féminines se disputant le samedi après-midi, ouvert aux clubs libres relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès de la Ligue de Paris Ile de France de football son ou ses équipe (s) et l'instance transmet au District pour l'établissement des calendriers. Le Championnat Départemental Seniors Féminines est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

Conformément à l'Article 14.1 du R.S.G. du District. * D1 : un groupe de 12 équipes. La première du Championnat Féminin du Départemental 1 F de chaque District accède au Régional 3 F la saison suivante. Par exception à l'article 14.4 du RSG de la LPIFF, dans le cas où le nombre de Championnats Départementaux 1 F est inférieur au nombre de Districts, il est procédé au repêchage des équipes régulées au sein de leur District dans l'ordre de leur classement. Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour. La Commission compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

ARTICLE 4 - Classement

Le classement des clubs par catégorie s'effectuera par addition des points obtenus : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le départage des équipes se fera conformément à l'Article 14 du R.S.G. du District.

ARTICLE 5 - Montées/Descentes

Conformément à l'Article 14.12 du R.S.G. du District. Le vainqueur du Championnat de D1 sera proclamé Champion de Seine-St-Denis. Le Champion de Seine-St-Denis accédera au Championnat de R3 de la LPIFF.

ARTICLE 6 - Horaires

Les matches de Championnat Départemental Seniors Féminines auront lieu de la façon suivante : Le samedi après-midi, de 13h00 à 17h30, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matches seront joués en deux périodes de 45 minutes.

ARTICLE 7 - Terrains Qualifications et Participation.

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.. Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximums d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

ARTICLE 8 - Équipements - Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Il sera utilisé **des ballons de taille 5.**

ARTICLE 9 - Qualifications et licences

Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF. Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF. Conformément au RG de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du RSG de la LPIFF, les joueuses licenciées U18F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrite sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximums d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

ARTICLE 10 - Nombre de joueuses et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux, il pourra être inscrit quatorze joueuses sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 11 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District. Tous les matches seront dirigés par un arbitre officiel suivant la proposition de "couverture" faite par la Commission Départementale d'Arbitrage au Comité Directeur et entérinée par celui-ci. Sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant ou du club qui en a fait la demande pour les groupes non couverts systématiquement.

ARTICLE 12 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

ARTICLE 13 – Feuille de matches

Dans chacune des divisions de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des club (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article 44.4 du RSG du District.

ARTICLE 14 – Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Championnat de Seine St Denis Seniors Féminines dans tous les cas non prévus au présent règlement.